

**Fiche de Données de Sécurité****LASTRA EPS**

Fiche signalétique du 30/07/2021 révision 1

Attention : la numérotation recommence à partir de 1.

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: LASTRA EPS

Code commercial: IEBIR100

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé : Panneau pour isolation thermique en PSE

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - ITALY

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, et les mises à jour suivantes, prévoit la rédaction des fiches de sécurité (FDS) pour les substances et les mélanges/préparations classés comme dangereux.

Le matériau fourni, aux termes du Règlement susmentionné, est compris dans la définition d'« article » et, en tant que tel, n'est pas soumis à la fourniture obligatoire de la fiche de sécurité. L'article 33 prévoit, toutefois, l'obligation de fournir au client les informations sur la présence de substances qui sont ou peuvent être incluses dans l'annexe XIV. Cette fiche d'information est, par conséquent, rédigée de façon volontaire afin d'assurer la sécurité d'utilisation de l'article. Toute indication de danger ne se réfère pas à l'article mais à un produit chimique hypothétique ayant la même composition.

**Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

0 Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucun

**2.3. Autres dangers**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: LASTRA EPS

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

| Quantité               | Dénomination | N°<br>identification                                   | Classification  | Numéro<br>d'enregistrement |
|------------------------|--------------|--|---|----------------------------|
| $\geq 5$ - $< 10$<br>% | Pentane      | CAS:109-66-0<br>EC:203-692-4<br>Index:601-006-<br>00-1 | Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1,<br>H304; Aquatic Chronic 2, H411;<br>STOT SE 3, H336, EUH066 | 01-2119459286-30-xxxx      |

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou pour la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de déversement accidentel, retirer le produit par aspiration sèche.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/vapeurs.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes appropriées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Des éventuelles micro-pertes de propulsif se disposent en bas et, en mélange avec l'air et en présence d'amorçages, elles peuvent devenir déflagrantes.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### Liste des composants avec valeur OEL

| Composant  | Type OEL     | pays      | Plafond  | Long terme mg/m3 | Long Terme ppm | Court terme mg/m3 | Court terme ppm | Remarque                 |
|------------|--------------|-----------|----------|------------------|----------------|-------------------|-----------------|--------------------------|
| Pentane    | UE           | NNN       |          | 3000             | 1000           |                   |                 |                          |
|            | ACGIH        | NNN       |          |                  | 1000           |                   |                 | Narcosis, resp tract irr |
|            | DFG          | AUSTRIA   |          | 1800.000         | 600.000        | 3600.000          | 1200.000        |                          |
|            | VLEP         | BELGIUM   |          | 1800.000         | 600.000        | 2250.000          | 750.000         |                          |
|            | VLE          | FRANCE    |          | 3000.000         | 1000.000       |                   |                 |                          |
|            | AGW          | GERMANY   |          | 3000.000         | 1000.000       | 6000.000          | 2000.000        |                          |
|            | DFG          | GERMANY   |          | 3000.000         | 1000.000       | 6000.000          | 2000.000        |                          |
|            | VLEP         | ITALY     |          | 2000.000         | 667.000        |                   |                 |                          |
|            | VLEP         | ROMANIA   |          | 3000.000         | 1000.000       |                   |                 |                          |
|            | VLA          | SPAIN     |          | 3000.000         | 1000.000       |                   |                 |                          |
|            | SUVA         | SWAZILAND |          | 1800.000         | 600.000        | 3600.000          | 1200.000        |                          |
| isopentane | WEL          | U.K.      |          | 1800.000         | 600.000        |                   |                 |                          |
|            | UE           | NNN       |          | 3000             | 1000           |                   |                 |                          |
|            | ACGIH        | NNN       |          |                  | 1000           |                   |                 | Narcosis, resp tract irr |
|            | DFG          | AUSTRIA   |          | 1800.000         | 600.000        | 3600.000          | 1200.000        |                          |
|            | VLEP         | BELGIUM   |          | 1800.000         | 600.000        | 2250.000          | 750.000         |                          |
|            | VLE          | FRANCE    |          | 3000.000         | 1000.000       |                   |                 |                          |
|            | AGW          | GERMANY   |          | 3000.000         | 1000.000       | 6000.000          | 2000.000        |                          |
|            | DFG          | GERMANY   |          | 3000.000         | 1000.000       | 6000.000          | 2000.000        |                          |
|            | VLEP         | ITALY     |          | 2000.000         | 667.000        |                   |                 |                          |
|            | VLEP         | ROMANIA   |          | 3000.000         | 1000.000       |                   |                 |                          |
|            | VLA          | SPAIN     |          | 3000.000         | 1000.000       |                   |                 |                          |
| SUVA       | SWAZILAND    |           | 1800.000 | 600.000          | 3600.000       | 1200.000          |                 |                          |
| MAC        | NETHERLAND S |           | 1800.000 |                  |                |                   |                 |                          |
| WEL        | U.K.         |           | 1800.000 | 600.000          |                |                   |                 |                          |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

#### Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 16523); Caoutchouc butyle: épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min.; NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur  $\geq 0.4$  mm; temps de perméation  $\geq 480$  min.

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

#### Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage combiné (EN 14387): masque avec filtre A-P2.

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

#### Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Solide

Couleur : divers

Odeur: aucun

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Point de fusion/congélation: 60 °C (140 °F)

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.D.

Point d'éclair: 370 °C (698 °F) Remarques : non-residual pentane

Taux d'évaporation: N.D.

Densité: 8-60 kg/m<sup>3</sup> (20°C)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 7.80 % v/v (UEL). 1.30 % v/v (LEL). ( pentane )

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.D.

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: 450.00 °C

Température de décomposition: 230.00 °C

Viscosité: Pas important

Propriétés explosives: N.A.

Propriétés comburantes: N.A.

Inflammabilité (solide, gaz): N.A.

### 9.2. Autres informations

Conductivité: N.A.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des oxydes de Carbone et des vapeurs nuisibles pour la santé peuvent se dégager.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Éviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe du produit aux rayons du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les solvants.

Voir alinéa 10.3

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Combustible, mais ne contribuera pas à l'expansion de l'incendie après l'élimination de la source d'ignition. Les produits de

combustion comprennent le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et la fumée, qui peut réduire la visibilité. Des traces de styrène pourraient être libérées.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations toxicologiques sur le produit :**

|  |            |  |
|--|------------|--|
| a) toxicité aiguë  | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales                              | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité   | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction   | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration   | Non classé | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

La décomposition thermique aux températures élevées, par ex. découpe au fil chaud, peut entraîner l'émission de styrène : dans ce cas, il faut tenir compte de la limite d'exposition professionnelle pour le styrène (par ex. découpe au fil chaud).

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### **Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

### **12.6. Autres effets néfastes**

N.A.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le produit et ses chutes ne sont pas classés comme des déchets dangereux. Recyclable dans les installations courantes de recyclage des matières plastiques. Peut être incinéré avec valorisation énergétique dans des usines d'incinération de matières plastiques ou éliminé dans une décharge pour déchets non dangereux.

Code du catalogue européen des déchets: 17 06 04 (matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03).

Les emballages plastiques peuvent être récupérés dans des installations de collecte sélective, traités par valorisation énergétique dans une usine autorisée ou éliminés dans un centre de traitement des déchets non dangereux.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.1. Numéro ONU**

N.A.

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

### **14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

N.A.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) 2015/830

### **Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40

### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

### Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

### Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 3: très polluant.

### Substances SVHC:

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Code Description

|        |   |
|--------|---|
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |
| H224   | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  |
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

| Code   | Classe de danger et catégorie de danger | Description   |
|--------|---|---|
| 2.6/1  | Flam. Liq. 1                            | Liquide inflammable, Catégorie 1  |
| 2.6/2  | Flam. Liq. 2                            | Liquide inflammable, Catégorie 2  |
| 3.10/1 | Asp. Tox. 1                             | Danger par aspiration, Catégorie 1  |
| 3.8/3  | STOT SE 3                               | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| 4.1/C2 | Aquatic Chronic 2                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                     |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: KAFH  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
LC0: Concentration létale pour 0 pour cent de la population testée.  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
N.D.: Pas disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.